



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1115/2022 DATC 8958

Fermeture des berges de la Dranse. Mesures de prévention.

Arrêté du 21 septembre 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI sise à DARDILLY (69),
pour interdire l'accès des berges de la Dranse à l'occasion des
travaux de protection contre les risques d'inondations et de
renaturation de la rivière Dranse,

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Du 26 septembre 2022 au 30 avril 2023 inclus, l'accès aux berges
de la Dranse sera interdit dans la zone du chantier (entre le Pont de Dranse et
l'avenue de la Dranse).

Article 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le
Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le
Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique
(www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune
de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.